

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

L'an deux-mil vingt-deux

Le dix-neuf du mois de janvier à dix-huit heures

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur RIEU Yves, maire.

Convocation
du 14/01/2022
Affichage
Le 14/01/2022

Présents : Yvette DARNOUX, Yohann DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

Pouvoir : Anne-Marie POUZACHE a donné pouvoir à Yves RIEU

Absente excusée : Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de séance élue : Valérie LESENS

Ordre du jour :

- Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- Acquisition de la parcelle cadastrée C36
- Projet installation d'une vidéoprotection : demande de la subvention DETR
- Projet installation d'une vidéoprotection : demande de la subvention Pass territoires
- Projet installation d'une vidéoprotection : demande d'une subvention régionale
- Projet vidéoprotection : choix de l'entreprise qui réalisera les travaux
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2022-001 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2021

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte 1641 (Emprunts en euros) du chapitre 16 à la section d'investissement présente un déficit de deux mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt-huit cents suite à une mauvaise estimation lors de l'élaboration du budget primitif 2021. Il propose de l'abonder en réduisant les crédits du compte 020 (Dépenses imprévues).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

SECTION INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Chap.	Article	Op.	Libellé	Montant (en euros)
Dépenses	16	1641	OFPI	Emprunts en euros	2 425,28
Total					2 425,28

CREDITS A REDUIRE					
Dépenses	020	020		Dépenses imprévues	- 2 425,28
Total					- 2 425,28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réduire les crédits du compte 020 (Chap. 020) d'un montant de 2 425,28 euros et de les augmenter de la même somme au compte 1641 (Chap. 16)

AUTORISE le maire à signer toute pièce et administrative permettant l'exécution de cette décision modificative.

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 26 JAN. 2022

Publié ou notifié le

**DÉLIBÉRATION N° 2022-002 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE À ENGA-
GER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2021**

Le maire rappelle l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012. Il permet au maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il présente au conseil municipal les crédits ouverts à la section d'investissement sur l'exercice 2021 et le montant des crédits qui pourrait être mandaté avant le vote du budget 2022.

Art.	Op.	Libellé article/libellé opération	Crédits ouverts en 2021	¼ des crédits
Chapitre 21				
2132		Immeubles de rapport	5 914,83	1 478,70
2152		Installation de voirie	2 500,00	625,00
2158		Autres installat. matériel et outillage	1 000,00	250,00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

2183		Matériel de bureau et informatique	500,00	125,00
2184		Mobilier	6 000,00	1500,00
2132	146	Aménagement cellules commerciales	45 000,00	11 250,00
2135	153	Aménagement place Joseph Mazel	3 000,00	750,00
2188	154	Vidéoprotection	30 000,00	7 500,00
21318	155	Réfection maison Moulin	30 000,00	7 500,00
2151	158	Passerelle impasse des 3 ponts	30 000,00	7 500,00
2151	159	Aménagement agglo route de Ruoms	10 000,00	2 500,00
2111	46	Acquisition de terrains	6 000,00	1 500,00
2184	83	Mobilier urbain	2 000,00	500,00
2184	85	Aire jeux petit Prince	8 000,00	2 000,00
		TOTAL	179 914,83	44 978,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2021 soit la somme de 44 978,70 euros. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 07 FEV. 2022

Publié ou notifié le

DÉLIBÉRATION N° 2022-003 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 36

Le maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée C36, d'une superficie de 545 M2 et située sur la commune de Pradons. Les propriétaires, monsieur MAZEL Jean-Pierre et madame DESCHANEL Christine consentent à la céder à la commune au prix de trois mille cinq cent euros. Cette parcelle est contiguë à la voie dénommée chemin de l'Ardèche et possède un accès sur la rivière Ardèche. La commune est déjà propriétaire des parcelles voisines cadastrées C37, C 1512 et C 1509.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour que la commune achète la parcelle C 36 au prix de 3 500,00 euros nets et de régler en sus les frais notariaux et fiscaux afférents à cet achat.

AUTORISE le maire à signer tout document administratif, notarial et comptable permettant l'exécution de cette décision

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 07 FEV. 2022
Publié ou notifié le

DÉLIBÉRATION N° 2022-004 : PROJET D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le maire rappelle que le conseil municipal souhaitait mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur la commune. Un diagnostic réalisé en 2019 par le référent Sûreté de la gendarmerie prévoyait 6 caméras minimum. Puis une étude de la société SNEF conforte la faisabilité du projet. Il s'agit donc lors de cette réunion de choisir l'entreprise qui accomplira les travaux. Il présente quatre offres de prix T.T.C. :

- SNEF Connect 49 120,22 €
- APV Protection 54 105,26 €
- UGAP 51 450,74 €
- ADS protection 53 763,76 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet consistant en la mise en place d'une vidéoprotection,

CHOISIT l'entreprise ADS Protection pour mener à bien ce projet pour un montant de travaux de 53 763,76 euros,

AUTORISE le maire à signer le devis et toutes pièces administratives et comptables.

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 07 FEV. 2022
Publié ou notifié le

DÉLIBÉRATION N° 2022-005 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX » (DETR)

Le maire expose que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État pour le projet relatif à l'installation du dispositif de vidéoprotection. Le montant de cette aide financière peut représenter 40 % des dépenses. Le coût estimé des travaux est 44 803,13 euros hors taxes. Il présente le plan de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES H.T. en euros		RECETTES H.T en euros		
Fournitures et travaux	44 803,13	DETR	40 %	17 921,25
		Région AURA	20 %	8 960,63
		Conseil départemental 07	20 %	8 960,63
		Commune - Fonds propres	20 %	8 960,64

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

TOTAL	44 803,13	TOTAL	44 803,13
-------	-----------	-------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'État pour financer le projet d'installation d'une vidéoprotection,

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 07 FEV. 2022

Publié ou notifié le

DÉLIBÉRATION N° 2022-006 : VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le maire expose que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Auvergne-Rhône Alpes pour le projet relatif à l'installation du dispositif de vidéoprotection. Le coût estimé des travaux est 44 803,13 euros hors taxes. Il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES H.T. en euros		RECETTES H.T en euros		
Fourniture et travaux	44 803,13	DETR	40 %	17 921,25
		Région AURA	20 %	8 960,63
		Conseil départemental 07	20 %	8 960,63
		Commune - Fonds propres	20 %	8 960,64
TOTAL	44 803,13	TOTAL		44 803,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le maire à déposer un dossier de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer le projet d'installation d'une vidéoprotection,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant à la commune de bénéficier de cette subvention.

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 10 FEV. 2022

Publié ou notifié le

DÉLIBÉRATION N° 2022-007 : VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE

Le maire expose que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Ardèche pour le projet relatif à l'installation du dispositif de vidéo-protection. Le coût estimé des travaux est 44 803,13 euros hors taxes. Il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES H.T. en euros		RECETTES H.T en euros		
Fourniture et travaux	44 803,13	DETR	40 %	17 921,25
		Région AURA	20 %	8 960,63
		Conseil départemental 07	20 %	8 960,63
		Commune - Fonds propres	20 %	8 960,64
TOTAL	44 803,13	TOTAL		44 803,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ardèche pour financer le projet d'installation d'une vidéo-protection,
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant à la commune de bénéficier de cette subvention.

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 10 FEV. 2022

Publié ou notifié le

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-008 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations de recensement 2022.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Publié ou notifié le

DÉLIBÉRATION N° 2022-009 : CRÉATION DES CELLULES COMMERCIALES DU SPAR – PÉNALITÉS DE RETARD

Le maire explique au conseil municipal que les travaux concernant la création des trois cellules commerciales ont été retardés. En effet, la crise sanitaire a entraîné de nombreux retards de livraison de matériel chez les fournisseurs. Le cahier des clauses administratives particulières précise que les délais d'exécution des travaux sont de deux mois. La commune est en droit de demander des pénalités de retard aux entreprises n'ayant pas respecté cette clause. Le maire propose de les exonérer de ces pénalités.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exonérer totalement des pénalités de retard toutes les entreprises qui n'auraient pas respecté ce délai de deux mois.

VOTANTS : 09 EXPRIMÉS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le **14 FEV. 2022**
Publié ou notifié le

Copie certifiée conforme le 27/04/2022
Le maire,

